

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 689

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 35 BIS

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 22 :

« Chaque professionnel ...(*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.